



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités
et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)****Trente-deuxième session**

Genève, 7-9 novembre 2022

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour 2023**Programme de travail pour 2023 du Groupe de travail
des politiques de coopération en matière de réglementation
et de normalisation****Document soumis par le Bureau***Résumé*

On trouvera dans le présent document le programme de travail détaillé du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), fondé sur celui du sous-programme Commerce pour 2023 (ECE/CTCS/2022/8), tel qu'approuvé à la septième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, tenue les 27 et 28 juin 2022, puis selon la procédure d'approbation tacite.

Le présent document est soumis au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour décision.

Décision proposée

« Le Groupe de travail adopte le programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour 2023. »



I. Introduction

1. Le programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation vise à favoriser un commerce international durable sur la base des pratiques optimales recensées avec les États membres et les entreprises. Conformément à son mandat (ECE/CTCS/WP.6/2022/11, en attente d'approbation finale), le Groupe de travail s'emploie à promouvoir la coopération en matière de réglementation, les politiques de normalisation et les activités qui contribuent à réduire les obstacles techniques au commerce, afin de favoriser le développement durable dans tous ses aspects, notamment l'égalité des sexes, la préservation du climat et de l'environnement, l'économie circulaire et l'adaptation aux nouvelles technologies. Cette tâche est confiée au Groupe pour la coopération en matière de réglementation, qui fait partie de la Section de l'accès aux marchés de la Division du commerce et de la coopération économique.

2. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits prévus dans le programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20)) (voir les produits à l'annexe I). Les activités au titre du sous-programme sont alignées sur les objectifs de développement durable (ODD).

II. Liens avec les objectifs généraux des Nations Unies

3. Le Groupe de travail se trouve dans une situation privilégiée pour contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs des Nations Unies et de la CEE. Il s'intéresse à l'infrastructure de gestion de la qualité, c'est-à-dire, entre autres, aux moyens de s'assurer que les marchandises commercialisées sont conformes aux règlements applicables. L'usage de normes, par exemple, est l'un de ces moyens. Dans le cadre de son Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre, le WP.6 a démontré que la prise en compte des questions de genre au stade de l'élaboration des normes permettait de produire des biens, des processus et des services qui tenaient compte de ces questions. Une approche semblable peut être adoptée pour d'autres sujets transversaux, de sorte que les produits mis sur le marché répondent à des objectifs clés tels que la durabilité, la circularité, la dématérialisation ou la réduction des risques de catastrophe.

A. Objectifs de développement durable

4. Comme le montrent ses projets extrabudgétaires (voir le document ECE/CTCS/WP.6/2022/10), le Groupe de travail s'est beaucoup investi dans la mise en relation des normes avec les ODD et dans l'élaboration de conseils sur la contribution des normes à la réalisation de ceux-ci. Le WP.6 contribue notamment à faire progresser l'égalité entre les sexes (objectif n° 5), à promouvoir un travail décent pour tous et la croissance économique (objectif n° 8), à bâtir des infrastructures de qualité (objectif n° 9), à soutenir l'économie circulaire (objectif n° 12) et à privilégier les partenariats (objectif n° 17). Il a l'intention de continuer à appuyer la réalisation des ODD tout au long de l'année 2023.

B. Économie circulaire

5. À la soixante-neuvième session de la CEE, tenue les 20 et 21 avril 2021, les États membres se sont engagés à redoubler d'efforts pour promouvoir l'adoption de modèles économiques circulaires et l'utilisation durable des ressources naturelles dans les programmes de travail sectoriels pertinents de la CEE, selon qu'il conviendrait (E/2021/37-E/ECE/1494). Cet objectif a été retenu par le Groupe de travail comme thème de sa trente et unième session. Au cours de celle-ci, un échange de vues a eu lieu sur la façon dont les différentes activités du Groupe pouvaient contribuer à la circularité. L'introduction du principe de circularité dans les normes de conception des produits favorisera une gestion durable de ceux-ci à la fin de leur cycle de vie. Cette prise en compte de la circularité est suggérée dans la révision de la *Recommandation T sur les normes et règlements à l'appui du*

développement durable (ECE/CTCS/WP.6/2022/6). Le WP.6 prévoit de continuer à étudier les moyens de progresser sur le plan de la circularité durant l'année 2023.

C. Transformation numérique et transformation verte

6. Conformément à la décision prise à la 119^e réunion du Comité exécutif, en décembre 2021, la soixante-dixième session de la Commission aura pour thème la transformation numérique et la transformation verte au service du développement durable dans la région de la CEE. Le Groupe de travail a déjà pris en compte certains aspects du passage au numérique dans ses activités générales, notamment en ce qui concerne la gestion des risques et la conformité des produits. L'intelligence artificielle a été évoquée à plusieurs reprises, tant pour le contrôle des produits que pour la gestion des risques avec des objectifs réglementaires communs qu'il faudrait éventuellement prendre en considération. Les travaux relatifs à l'intelligence artificielle devraient se poursuivre en 2023.

7. Le WP.6 s'efforce de promouvoir une plus grande consultation entre ses sous-groupes en ce qui concerne les défis réglementaires liés à la transition numérique. Les questions visées sont notamment la cybersécurité, la vie privée, l'intelligence artificielle et les produits fondés sur des données.

D. Réduction des risques de catastrophe

8. L'un des plus grands défis actuels est l'adaptation à la forte augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et des grandes catastrophes. Les changements climatiques, l'urbanisation rapide et la croissance démographique dans les villes et les zones côtières exposées aux risques la rendent d'autant plus urgente. Cette adaptation est exposée sommairement dans le *Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience* (voir le document d'information présenté au titre du point 6 de l'ordre du jour de la session annuelle de 2018 du WP.6). Le WP.6 et son secrétariat continueront de présenter les travaux qu'ils mènent à l'appui de l'action du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

III. Principaux résultats attendus en 2023

A. Coopération en matière de réglementation

9. Les produits commercialisés doivent répondre aux dispositions réglementaires applicables aux marchés intérieurs et aux marchés d'exportation. Conformément aux prescriptions du système commercial multilatéral administré par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des règlements techniques doivent être élaborés dans le but de répondre aux préoccupations en matière de santé, de sécurité et d'environnement, sans toutefois entraver inutilement le commerce. Les entreprises doivent étudier les dispositions réglementaires applicables, les comprendre, et s'y conformer en appliquant les normes dont il est question dans les règlements techniques nationaux.

10. Dans le domaine de la coopération en matière de réglementation, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Continuer d'enrichir le portail Web des normes au service des objectifs de développement durable (« Standards for the SDGs ») en y ajoutant les normes, les études de cas et les observations soumises par les partenaires ;

b) Passer en revue les recommandations et les documents d'orientation existants (autre ceux mentionnés expressément dans d'autres parties du présent document) afin de déterminer s'il est nécessaire d'y apporter des révisions ou des modifications pour harmoniser la réglementation ;

c) Examiner la *Recommandation K sur l'assurance métrologique de l'évaluation de la conformité et des essais*, en vue d'une éventuelle mise à jour ;

d) Formuler des conseils relatifs aux difficultés que pose la surveillance des marchés en ce qui concerne les produits innovants fondés sur des données.

B. Surveillance des marchés

11. La surveillance des marchés aide les pays à s'assurer que les produits sont conformes aux règlements qui s'imposent. Le Groupe consultatif de la surveillance des marchés propose un ensemble de pratiques optimales qui pourrait leur servir de cadre de référence.

12. Dans le domaine de la surveillance des marchés, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Examiner la *Recommandation M sur l'utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs et les utilisateurs des marchandises de contrefaçon* en vue d'une éventuelle mise à jour et prévoir l'élaboration d'instructions pour son application. Un webinaire sur les produits de contrefaçon pourrait également être organisé en complément ;

b) Examiner la *Recommandation N sur le renforcement de l'efficacité des politiques de surveillance des marchés* en vue d'une éventuelle mise à jour concernant la dématérialisation et la durabilité ;

c) Poursuivre les échanges d'expériences dans le domaine de la surveillance des marchés afin de recenser et mettre en avant les meilleures pratiques, tout en étendant le réseau des entités de surveillance des marchés aux niveaux international et régional ;

d) Renforcer la coopération avec les administrations douanières dans le but d'améliorer les contrôles aux frontières et l'application des règles relatives à l'accès aux marchés ;

e) Poursuivre l'élaboration, dans le cadre de l'*Initiative concernant un modèle de surveillance des marchés*, du *Guide d'application des procédures générales de surveillance des marchés*, qui décrit toutes les phases de la surveillance, de la planification des contrôles au rappel des produits dangereux ;

f) Élaborer un guide visant à clarifier certains termes du glossaire des termes relatifs à la surveillance des marchés.

C. Gestion des risques

13. La gestion des risques a pour but de se prémunir contre les dangers qui découlent de la mauvaise qualité des produits et des services et qui pourraient nuire ou porter atteinte à la santé et à la sécurité des consommateurs, ainsi qu'à l'environnement. Les normes et les règlements techniques servent entre autres à atténuer les risques et devraient être adaptés aux risques qu'ils sont censés réduire. L'élaboration et l'application des règlements nécessitent l'emploi d'outils de gestion des risques à la pointe du progrès. Dans l'ensemble, grâce aux règlements, les produits sont plus sûrs, les processus des entreprises plus fiables et les consommateurs mieux protégés des dangers. Le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation coordonne les activités dans ce domaine au sein du WP.6.

14. En ce qui concerne la gestion des risques, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Élaborer des supports de formation et des instructions portant sur l'application de l'ensemble des recommandations en matière de gestion des risques ;

b) Mener une enquête sur l'application, durant la crise de la COVID-19, des principes de gestion de crise décrits dans la *Recommandation P sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation* ;

c) Recenser les meilleures pratiques dans le cadre de la gestion intégrée des risques au sein du guichet unique (en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques – CEFACT-ONU) ;

d) Renforcer la coopération avec les administrations douanières, les organismes nationaux de facilitation du commerce et les organisations internationales travaillant dans le domaine visé, dans le but d'améliorer les procédures de gestion des risques et leur harmonisation, et contribuer aux activités de gestion des risques d'autres organisations internationales ;

e) Établir, avec l'aide du secrétariat du WP.6, des relations avec d'autres entités menant des activités dans le domaine de la gestion des risques, et renforcer les liens existants.

D. Élaboration de normes tenant compte des questions de genre

15. L'absence de normes tenant compte des questions de genre et la méconnaissance de l'importance desdites normes ont fait courir aux femmes et aux filles des risques inutiles pour leur santé et leur sécurité et se sont traduites par des normes ayant des effets inégaux dans d'autres domaines. Un grand nombre d'organismes de normalisation n'ont pas de politique visant à prendre en compte les questions de genre dans leurs activités et dans leur mode de fonctionnement. En 2016, le WP.6 a lancé l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre. Il s'agissait là d'une contribution importante à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 consistant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles. Cette initiative a donné lieu, en 2018, à la publication de la *Recommandation U sur les normes tenant compte des questions de genre* et à la proclamation de la *Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre*, laquelle compte à ce jour près de 80 signataires.

16. En ce qui concerne l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Appuyer l'application de la *Recommandation U* et inciter les organismes nationaux de normalisation et les concepteurs de normes concernés à signer la Déclaration ;

b) Élaborer, à l'intention d'un organisme de normalisation, un modèle de plan d'action pour l'égalité des sexes ;

c) Produire des supports (diaporamas et autres médias et ressources) utilisables pour promouvoir les activités menées dans le cadre de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre ;

d) Élaborer une formation aux normes tenant compte des questions de genre et la faire traduire dans d'autres langues officielles des Nations Unies, comme le français et le russe ;

e) Servir de coordonnateur pour la mise en commun d'informations, la collaboration et l'élaboration de solutions pertinentes telles que les plans nationaux d'action pour l'égalité des sexes, principalement dans deux domaines :

i) Le partage du savoir et les meilleures pratiques ;

ii) Les méthodes d'élaboration de normes tenant compte des questions de genre.

E. Formation

17. Il importe de sensibiliser aux normes et au travail de normalisation non seulement ceux qui utilisent les normes dans certains secteurs d'activité, mais aussi ceux qui sont susceptibles d'être concernés par des normes, en d'autres termes tous ceux qui participent à des activités commerciales. L'Initiative sur la formation en matière de normalisation (START-Ed) est une plateforme de coopération et d'échange d'expériences en ce qui concerne la formation aux normes et le soutien méthodologique et pratique des formateurs.

18. Dans le domaine de la formation, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :
- a) Analyser les exigences du marché du travail s'agissant des nouvelles aptitudes et compétences des diplômés en lien avec la normalisation ;
 - b) Renforcer la collaboration avec les sous-groupes du WP.6 pour mettre au point des supports pédagogiques qui pourraient être utilisés dans le cadre de l'Initiative START-Ed et par les sous-groupes ;
 - c) Continuer d'élaborer des cours en ligne axés sur les programmes proposés dans le cadre de START-Ed ;
 - d) Promouvoir l'utilisation du nouveau module sur les questions environnementales (sous réserve de son approbation par la session annuelle dans le cadre du rapport START) ;
 - e) Commencer à mettre sur pied le réseau des coordonnateurs pour la formation (sous réserve de l'approbation du mandat du réseau par la session annuelle dans le cadre du rapport START).

IV. Facteurs externes

19. Le Groupe pour la coopération en matière de réglementation est censé mener les activités ci-dessus (énumérées à l'annexe II) à condition que : a) il existe une volonté et une coopération parmi les administrations publiques, les organismes de normalisation et les autres acteurs clés dans l'infrastructure de gestion de la qualité ; b) il existe une demande de normes et de recommandations élaborées par la CEE ; c) les États membres fournissent les informations et le soutien nécessaires ; d) les experts participent activement aux réunions techniques organisées par la CEE ; et e) l'appui des donateurs aux activités du sous-programme est suffisant.

V. Ressources supplémentaires sollicitées

20. Sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, le Groupe de travail s'emploiera à :
- a) Faire le suivi du projet des normes au service des objectifs de développement durable et du projet des normes tenant compte des questions de genre ;
 - b) Répondre aux demandes de renforcement des capacités adressées par les États membres ;
 - c) Appuyer l'application par les États membres des recommandations du Groupe de travail, selon qu'il conviendra.

Annexe I

Produits attendus en 2023

1. Les mandats du WP.6 et de ses sous-groupes constituent le cadre, fixé par les organes délibérants, dans lequel un certain nombre de produits sont attendus. Le tableau ci-dessous présente, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits pour 2023 qui sont censés contribuer à la réalisation de l'objectif du WP.6 énoncé plus haut. Ce tableau est extrait du projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20)). On notera que le nombre de réunions prévu dans la section A est passé de 5 séances d'une demi-journée, soit les besoins de la session annuelle uniquement, à 13 séances d'une demi-journée en tenant compte également de toutes les réunions des sous-groupes.

2. Les produits du sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) production et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; et d) activités de communication.

<i>Produits</i>	<i>2023</i>
-----------------	-------------

prévu

Produits quantifiés

A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts

Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)

2.	Documentation destinée au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	14
----	--	----

Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)

6.	Réunions du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	13
----	--	----

B. Production et transfert de connaissances

Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)

15.	Ateliers sur les procédures et formalités du commerce international, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité, la surveillance des marchés et l'entrepreneuriat féminin, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la région de la CEE	2
-----	--	---

Publications (nombre de publications)

22.	Normes tenant compte des questions de genre	3
-----	---	---

Documents techniques (nombre de documents)

25.	Documents sur les normes commerciales	2
-----	---------------------------------------	---

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur d'une cause : services de conseil à des représentants des pouvoirs publics et à d'autres parties prenantes d'États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et le e-business, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation, et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

Missions d'enquête et de suivi : missions d'enquête, dans des pays membres de la CEE, dans les domaines de la facilitation du commerce et des transactions électroniques, des normes de qualité des produits agricoles, de la coopération en matière de réglementation et de la normalisation, et des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus, fiches et brochures d'information

Relations extérieures et relations avec les médias : série annuelle de communiqués de presse pour le Groupe

Plateformes numériques et contenu multimédia : mise à jour et gestion du site Web et des bases de données du sous-programme, ainsi que du portail des normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable

Annexe II

Liste des activités et produits du WP.6 attendus en 2023

1. Dans le cadre du large mandat présenté ci-dessus, le secrétariat propose de mener les activités suivantes :

- a) Préparer la trente-troisième session annuelle du WP.6 et en assurer le secrétariat :
 - Quatorze documents ;
 - Cinq réunions d'une demi-journée ;
 - Établissement de rapports.
- b) Préparer la dix-neuvième réunion annuelle du Groupe consultatif de la surveillance des marchés et en assurer le secrétariat, et :
 - Organiser deux webinaires ;
 - Mettre à jour la base de données de la surveillance des marchés, disponible en ligne ;
 - Mettre à jour les informations sur les réseaux mondiaux et régionaux de surveillance des marchés ;
 - Mener à son terme l'Initiative concernant un modèle de surveillance des marchés ;
 - Établir le rapport à soumettre à la session annuelle du WP.6.
- c) Préparer la réunion annuelle du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et en assurer le secrétariat, et :
 - Organiser six webinaires ;
 - Collaborer, par l'intermédiaire du secrétariat, avec les Comités ISO/TC 262 et ISO/TC 292 afin de poursuivre les travaux sur les risques liés à la rupture de la chaîne d'approvisionnement et les autres risques auxquels celle-ci est exposée ;
 - Recenser les organismes de réglementation et faire participer leurs représentants, notamment les responsables de la gestion du risque, aux travaux du Groupe ;
 - Établir le rapport à soumettre à la session annuelle du WP.6.
- d) Préparer la réunion annuelle de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre (sous réserve de l'approbation finale de cette équipe par le Comité exécutif de la CEE) et en assurer le secrétariat, et :
 - Organiser six webinaires ;
 - Rechercher de nouveaux signataires pour la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre ;
 - Aider à l'élaboration de documents d'orientation dans ce domaine ;
 - Constituer une collection d'études de cas en ce qui concerne les plans d'action pour l'égalité des sexes ;
 - Établir le rapport à soumettre à la session annuelle du WP.6.
- e) Préparer la réunion annuelle de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (START et initiatives correspondantes) et en assurer le secrétariat, et établir le rapport à soumettre à la session annuelle du WP.6

- f) Appuyer les activités de formation portant sur les questions relatives à la normalisation (START-Ed) :
- Organiser deux webinaires ;
 - Établir le réseau des coordonnateurs et encourager la participation et la contribution du réseau aux travaux menés dans le cadre de START-Ed ;
 - Continuer de coopérer, par l'intermédiaire du secrétariat, avec la Ligue des universités de recherche européennes et l'Université de Genève ;
 - Établir le rapport à soumettre à la session annuelle du WP.6.
- g) Promouvoir les normes et en préconiser l'utilisation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :
- Participer aux initiatives de la CEE et des Nations Unies en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, et soutenir la participation des organismes de normalisation ;
 - Participer aux travaux sur les thèmes communs de la CEE.
- h) Coopérer avec l'Organisation mondiale du commerce : en 2022 et 2023, le secrétariat du WP.6 participera aux réunions relatives à l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce ainsi qu'à celles du Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, et fera le point sur ses activités au cours de ces réunions.
-